

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2017/64

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

<u>Date de la convocation :</u>	le 29 septembre 2017
<u>Date d'affichage :</u>	le 20 octobre 2017

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre 2017 à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPLYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Convention avec la société Énergies des Cholletz pour
l'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin à Roye sur Matz

Vu le Code de l'environnement,

Vu les engagements pris par la société Énergie des Cholletz auprès des autorités compétentes pour compenser l'impact de son parc éolien sur l'église de Roye sur Matz, classée monument historique, notamment par l'enfouissement des réseaux situés rue du Moulin et du Chemin de Pont l'Etrier,

Considérant la compétence du SEZEO sur les réseaux de basse tension et d'éclairage public de la commune de Roye sur Matz,

Considérant la convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques conclue par le SEZEO avec Orange et la convention particulière s'y attachant pour les réseaux de la commune de Roye sur Matz,

Le Président propose de signer avec la société Énergie des Cholletz une convention précisant les modalités de remboursement par la société Énergie des Cholletz du coût des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin et du Chemin de Pont de l'Etrier à Roye sur Matz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ACCEPTE le remboursement intégral des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin et du Chemin de Pont de l'Etrier à Roye sur Matz par la société Énergie des Cholletz afin de compenser l'impact de son parc éolien sur l'église de Roye sur Matz,

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

